

Québec, le 3 juillet 2015

PAR COURRIEL
[REDACTED]

Madame [REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2015-125

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 26 juin 2015, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie de la décision rendue par le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole (TAPTA) concernant la décision C-191819 rendue en première instance par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 17 septembre 1992 concernant le lot 4 778 613, Chemin du Fief, Ville de Saint-Lazare.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient cette décision, laquelle peut vous être communiquée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de la décision T-002098 rendue par le TAPTA le 28 avril 1993.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Carmelle Beaulieu

Chef du Service des affaires institutionnelles
Substitut de la responsable de l'accès aux documents
des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision